

13 – Vacances en famille VACAF

Quelle aide ?	<ul style="list-style-type: none"> • Participation pour les séjours des familles en : <ul style="list-style-type: none"> ➤ campings et centres familiaux de la VACAF 	
Bénéficiaires	Enfants ➡ nés ou arrivés au foyer avant le 1^{er} janvier 2025 ➡ âgés de moins de 20 ans au 31 janvier 2025	
Conditions d'attribution	<p><u>Conditions</u> à apprécier au mois de janvier 2025, mois de référence.</p> <p>Nota : Le droit à l'ARS étant ouvert sur le mois d'août, quelle que soit la date de paiement, les bénéficiaires uniquement de cette prestation n'ont pas droit aux notifications d'aides aux temps libres.</p> <p><u>Conditions de révision du droit :</u> Une campagne complémentaire est prévue en Mars 2025</p> <p>❶ Le droit, non ouvert sur le mois de référence, peut-être réexaminé, à la demande de l'allocataire, suite à un changement intervenu dans sa situation professionnelle et/ou familiale.</p> <p>❷ En cas de mutation Le droit peut être attribué aux familles mutées en Dordogne à condition qu'elles ne perçoivent aucune aide aux loisirs de la CAF cédante ou d'un autre organisme</p> <p>❸ Pour le parent non-gardien Le droit à l'aide aux loisirs peut être attribué au parent non gardien résidant en Dordogne : <ul style="list-style-type: none"> ✓ s'il relève du régime général ou assimilés ✓ s'il a un QF ≤ à 800 € (recalcul avec les enfants accueillis) ✓ si l'enfant est à la charge au sens des prestations de l'autre parent </p>	
Nature du séjour		Séjours des familles en centres familiaux ou campings VACAF
Période		<p style="text-align: center;">du 1^{er} février 2025 au 30 septembre 2025</p> <p style="text-align: center;">Uniquement sur les périodes de vacances scolaires si au moins 1 enfant est âgé de + de 3 ans</p>
Durée de chaque séjour		<p style="text-align: center;">2 nuits minimum 7 nuits maximum 1 seul séjour par an</p>

Montant de l'aide	Q.F.	Réduction par séjour et par famille, sur l'hébergement
	0 à 400 € 401 à 800 €	60 % 50 %
	0 à 400 € 401 à 800 €	Majoration de 20 % si enfant handicapé bénéficiaire de l'AEEH
Paiement de l'aide		Subvention versée à l'organisme

Plafonnement de la facture		L'aide est calculée sur un prix ne pouvant dépasser le plafond de : ❖ 1 000 € pour un couple ou personne isolée avec au plus 2 enfants ❖ 1 400 € pour un couple ou personne isolée avec au moins 3 enfants.
Aides supplémentaires	Site de Biscarosse	Sur demande de l'allocataire auprès du Technicien AFI 150 € versés à la famille sur production de la facture précisant les enfants présents lors du séjour
	Familles nombreuses	Sur demande de l'allocataire auprès du Technicien AFI 30 € par enfant et par séjour sur présentation de la facture précisant les enfants présents lors du séjour
Reste à charge		Reste à charge obligatoire : 20 %. Sauf pour les familles bénéficiaires d'AEEH : 10 %
Evaluation		Commission vacances en fin d'année 2025
Bénéficiaires AEEH		En cas d'ouverture de droit en cours d'année, le droit ATL peut être revu à la demande de l'allocataire

14 – Aide Au Transport VACAF

Quelle aide ?	<ul style="list-style-type: none">• Participation sous forme de subvention pour le transport sur le lieu de vacances :
Bénéficiaires	Toute famille bénéficiant de l'aide Vacances en Famille Vacaf pour l'année 2025.
Conditions d'attribution	<p>Avoir effectué une réservation de séjour vacances sur le site Vacaf. réalisé entre le 5 juillet et le 31 août 2025 ;</p> <p>Ouvert pour un seul départ sur la période par famille allocataire ;</p> <p>Les familles éligibles peuvent bénéficier de l'aide quel que soit le mode de transport choisi (train, voiture, transports en commun). Son versement est automatique dans le mois qui précède le départ en vacances sans aucune démarche de la part de l'allocataire.</p>
Montant de l'aide	Un montant forfaitaire calculé en fonction de la distance (aller) entre le lieu de résidence de la famille et son lieu de vacances : 100€ pour une distance entre 200 et 400 kms et 200€ au-delà de 400 kms.